

DECISION DU MAIRE N°2025/ 086

Sollicitation de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux d'extension dans le cadre de l'opération de rénovation thermique et fonctionnelle et extension de l'école de la Fraternité à Ambilly

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU l'article L2122-22, alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

VU la délibération n°2024-13 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal a donné à Monsieur le Maire la délégation pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la sollicitation à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite d'un montant de 70% du montant total du projet pour lequel la subvention est sollicitée ;

CONSIDERANT la nécessité de rénover et agrandir le groupe scolaire de la Fraternité ;

CONSIDERANT le dispositif DETR - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux qui a pour objectif de financer des projets d'investissement portés par les communes des territoires ruraux ;

CONSIDERANT que le montant estimé de la partie extension de l'école de la Fraternité est à ce jour de 4 885 522,00 euros,

CONSIDERANT que les demandes de subventions à ce jour sont les suivantes :

- Subvention en cours d'instruction ;
- 1 221 380,50 euros auprès du Département de la Haute-Savoie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une aide financière pour un montant maximum de 350 000,00 euros auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la partie extension dans le cadre de l'opération de rénovation thermique et fonctionnelle et extension de l'école de la Fraternité à Ambilly

ARTICLE 2 : S'engager à respecter les conditions du règlement de la DETR.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal



Ambilly, le 01.10.2025
Le Maire
Guillaume MATHELIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et d'affichage.

Télétransmise le : - 2 OCT. 2025

Publiée le :
- 3 OCT. 2025